

AFFAIRES CIVIQUES ET JURIDIQUES

5-4 Délégation de Fonction

5-4-1 Délégation de Fonction Permanente

ARRÊTÉ DE DÉPORT PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉPORT DU 21 NOVEMBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi susvisée ;

Considérant que les projets de la Commune de Gradignan en lien avec L'Association Institut DON BOSCO, le PLIE « Portes du Sud », l'Association Arc Sud Développement, l'Association Talence Innovation Sud Développement, le Fonds de Dotation « Lire en Poche », pourraient révéler une situation de conflit d'intérêts concernant Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan ;

Vu l'Arrêté de Déport en date du 2 novembre 2021, reçu en Préfecture de la Gironde le 2 novembre 2021, donnant la suppléance dans les domaines sus-visés (Association Institut DON BOSCO, Fonds de Dotation « Lire en Poche ») à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire et la suppléance à Madame Valérie MORIN; Adjointe au Maire pour le domaine relatif au PLIE « Portes du Sud » ;

Considérant la démission de Madame Valérie MORIN de son poste d'Adjointe au Maire, par courrier en date du 3 octobre 2022, acceptée par Madame La Préfète de la Gironde, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, par courrier en date du 11 octobre 2022, réceptionné en mairie le 12 octobre 2022 ;

Considérant, qu'il convient de prendre en compte les effets de cette démission ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Arrêté de Déport en date du 2 novembre 2021 est abrogé.

.../...



Article 2 : Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire, est désigné pour suppléer Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, concernant tout projet en lien avec :

- ⇒ l'Association Institut Don Bosco.
- ⇒ l'Association Arc Sud Développement,
- ⇒ l'Association Talence Innovation Sud Développement,
- ⇒ le Fonds de Dotation « Lire en Poche »,

Article 3 : Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, est désignée pour suppléer Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, concernant tout projet en lien avec :

- ⇒ le PLIE « Portes du Sud »,

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture de la Gironde et de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Gradignan ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté selon les règles de publicité en vigueur, et notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera transmise au Trésorier Principal de Pessac, comptable de la Ville de Gradignan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Fait à Gradignan le 29 novembre 2022



Le Maire,

Michel LABARDIN

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

02 DEC. 2022

Bureau du Courrier